

- 1 -  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 Avril 2021  
Compte-rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un et le Dix Avril à 8h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric MEYER, le Maire.

**Présents** : Mme Touria CHARTIER, Mme Paula PIMENTEL, Mme Géraldine BAUGE, M. Jean Jacques NOTSECK, M. Jean Philippe GRIFFON, M. Christian POIRIER, M. Guy REYNIER, Mme Annie GUERTON, Mme Sophie PORTEJOIE

**Absents excusés** : M. Jean Yves BECKER (donne pouvoir à M. Éric MEYER)

**Secrétaire de séance** : Jean Philippe GRIFFON.

**Ajout à l'ordre du jour** : Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre les deux points suivant à l'ordre du jour : 1) Demande d'acquisition par M. Swilden et Loubris du fond de l'impasse des fontaines et d'une sente désaffectée, 2) Demande d'acquisition du terrain jouxtant leur propriété par M. et Mme DAUDIER. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

**1. Le compte rendu de la séance du 06 Février 2021 est approuvé et signé**

**2. Vote du compte de gestion 2020**

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité

**3. Vote du compte administratif 2020**

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

**4. Affectation du résultat**

L'affectation des résultats est adoptée à l'unanimité

**5. Vote des taux d'imposition**

Le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :

- L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière)
- Ces taux de référence reprennent pour mémoire les taux 2020.
- **Le taux de référence de foncier bâti communal pour 2021 correspond à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.**

Le taux voté intègre la **somme du taux communal et du taux départemental.**

A l'unanimité le conseil municipal vote de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le conseil propose de communiquer auprès des habitants afin que le nouveau taux, somme du taux communal et départemental, ne soit pas interprété comme une augmentation de la fiscalité locale.

## **6. Vote du budget primitif 2021**

Le Maire présente le budget primitif de l'année 2021. Une revue des sections de fonctionnement et d'investissement est faite dans le détail.

A la question posée par Mme BAUGE concernant le projet d'aménagement d'espace pour les enfants et adolescents du Hameau de Fontenette, il est précisé que le budget permet bien la possibilité d'achat de foncier pour ces projets. La mairie est toujours en recherche active pour satisfaire à cette priorité, consciente du danger rencontré par les enfants lorsqu'ils jouent près du carrefour de Fontenette. Le Maire ajoute que la même démarche est engagée pour le hameau de Boischampbault qui ne dispose pas d'espace de jeu pour enfants.

Dans l'optique des futurs investissements, le Maire rappelle la mécanique budgétaire permettant à la commune de dégager des excédents en fonctionnement en vue d'alimenter régulièrement la capacité de la commune à investir.

A l'unanimité le budget primitif 2021 est voté.

## **7. Délibération RIFSEEP pour la filière technique**

A l'unanimité le conseil municipal institue le RIFSEEP pour la filière technique.

## **8. Délibération Participation Mutuelle**

Considérant que dans son rôle d'employeur la commune doit encourager une couverture santé de qualité, A l'unanimité le conseil municipal décide de participer à hauteur de 10 Euros par mois à la prise d'une mutuelle.

## **9. Demande de subvention téléthon**

A l'unanimité le conseil municipal décide d'une subvention de 50 Euros pour l'association AFM Téléthon

## **10. Délibération sur le transfert de la compétence PLUI**

Point Annulé, la précédente délibération sur le sujet considérée comme valide.

## **11. Demande de M. SWILDENS et M. MOUILLESEAUX**

Le Maire lit la demande concernant l'acquisition auprès de la commune du fond de l'impasse des fontaines à hauteur du portail de M. SWILDEN et de l'ancien chemin communal désaffecté qui délimite leurs deux propriétés entre l'impasse de la Grande Fontaine et le chemin du Godet.

Compte tenu du fait que ces accès sont à ce jour exclusivement à usage privé et que les avantages proposés pour la commune, particulièrement dans la prise en charge de cette partie de voirie autant que de la gestion des eaux de pluie, le conseil municipal, donne un avis favorable et autorise le Maire à engager un travail autour de cette demande en vue de privatisation de cette portion de voie et de la session de la portion de sente désaffectée.

Le conseil municipal conditionne cet avis à la capacité pour la commune de réaliser cette vente dans les règles et les conditions qui lui seraient demandées pour y satisfaire (Déclassement de la voirie, enquête publique etc.)

## 12. Demande de M. et Mme DAUDIER

Le Maire lit la demande d'acquisition auprès de la commune du terrain en bordure de leur propriété. Compte tenu du fait que le terrain ne dessert aucune autre propriété et n'est pas utilisé par le public :

- Le champ de la parcelle n° 19 disposait d'un accès conforme à la circulation d'engin agricole via un chemin rural partant du montoir de l'épine.
- La parcelle n°40 clôturée d'un mur, dispose de son accès par le chemin rural partant du montoir de l'épine.
- La parcelle n°59 n'y a aucun accès.

Et dans la mesure où la demande spécifie bien la destination finale du terrain : simple rattachement au jardin existant par la prolongation des clôtures et des murs de leur propriété, le conseil municipal, donne un avis favorable et autorise le Maire à engager un travail autour de cette demande en vue de la session de ce terrain.

Le conseil municipal conditionne cet avis à la capacité pour la commune de réaliser cette vente dans les règles et les conditions qui lui seraient demandées pour y satisfaire (enquête publique, possibilité pour la mairie de céder ce terrain etc.)

## 13. Questions diverses

**Nouvelle École de Boissy la Rivière** : re-scolarisation des enfants de Boischampbault sur l'école de Boissy la Rivière :

Le Maire après avoir rappelé les questions posées au sous-préfet, informe que la commune aura, suite au courrier envoyé en sous-préfecture, un retour d'information d'ici une dizaine de jour. Ce retour permettra d'avoir une communication et des réponses claires à l'égard des parents et du SIRPP.

Le Maire rappelle que cette dernière démarche est consécutive à une consultation en avril de l'inspectrice d'académie, confirmant la commune dans sa démarche et nous alertant sur l'anormale importance de notre cotisation au SIRPP en regard de la moyenne constatée sur le département de l'Essonne. (La Lettre des Finances Locales n° 429 du 04 juillet 2019).

**Festival Jour et Nuit** : Le Maire confirme la date du 30 Mai prochain pour la venue de deux spectacles de cirque d'équilibristes en plein air sur le terrain communal. Si la date du 30 Mai 2021 était annulée pour cause de COVID elle serait reportée au 10 Juillet 2021

Ces deux spectacles se font en partenariat avec le petit théâtre d'étampes. Ces spectacles impliquent la commune dans la réception des artistes.

L'ensemble des conseillers seront sollicités pour l'organisation de cet accueil.

**Bulletin Municipal** : Le Maire demande la validation du conseil municipal pour la diffusion des articles prévus dans la version papier du prochain bulletin municipal.

Validation à l'unanimité.

**Poubelles** : Proposition d'installation de poubelles sur la commune afin de permettre aux promeneurs de jeter ce qu'ils ramassent en dépôt sauvage.

Sensibilisation des habitants au problème des papiers et bouteilles déposés ou jetés librement sur les bords de route.

**Information D12 vers le hameau de Boischampbault :** Le Maire informe que suite aux remontées d'information faites au département, celui-ci va mettre en place, en juin de cette année, une rive en béton fibré sur les 750 mètres les plus abimés.

Un rebouchage des trous sera fait sur le reste des ornières existantes.

**Vitesse à l'entrée du Hameau de Boischampbault :** Le maire informe les conseillers qu'il dispose maintenant des éléments de faisabilité sur les dispositifs que nous pouvons mettre en place pour diminuer la vitesse à l'entrée du hameau de Boischampbault.

Le Maire rappelle que cette voie est une départementale et qu'à ce titre, il est nécessaire d'avoir une permission de voirie du département pour la pose de ce type de dispositif.

Les différents dispositifs sont évoqués. Les scénarios possibles seront compilés dans un document qui sera validé avec les habitants du hameau.

Clôture de la séance à 13H00

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,

